

## DÉCISION DU MAIRE

|                               |                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décision<br><b>N°2026-020</b> | <b>THEME</b><br><b>FUNÉRAIRE – Renouvellement de l'emplacement Q11 dans le cimetière de Mésanger pour une durée de 15 ans pour la famille COTTINEAU pour un montant de 291 €.</b> |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Le Maire de Mésanger,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération n°260519-03 en date du 19 mai 2026 portant délégations du Conseil au Maire,

**Vu** l'alinéa 8 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

**Considérant** la demande présentée par M. Patrice COTTINEAU, M. Christian COTTINEAU, M. Philippe COTTINEAU, Mme Marie-Anne COTTINEAU épouse GOISET, Mme Thérèse COTTINEAU tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille COTTINEAU,

### DÉCIDE

Article 1. Il est accordé dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER, au nom de MM. Patrice COTTINEAU, Christian COTTINEAU, Philippe COTTINEAU, Mme Marie-Anne COTTINEAU épouse GOISET, Mme Thérèse COTTINEAU et à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille COTTINEAU :

- Une concession n° **2026\_002** en terrain de 2 mètres superficiels pour la durée de **quinze ans** ;
- À l'emplacement **Q 11**
- A compter du **1<sup>er</sup> août 2025**.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de :

☐ Concession nouvelle

☒ Concession renouvelée

Article 3. La concession accordée est une concession :

☐ Concession individuelle

☒ Concession familiale

☐ Concession collective

Article 4. La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent quatre vingt onze euros** reçue par chèques à l'ordre du Trésor public. Une fois le règlement validé, l'emplacement deviendra actif.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publié sur le site internet de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mésanger, le 02/06/2026

Décision publiée le :

02/06/2026

Décision notifiée le :

Nadine YOU  
Maire de Mésanger

